

AIDES FINANCIERES

Lorsque vous entrez dans l'enseignement supérieur et notamment à Sup de Vente | Essym, vous pouvez bénéficier de plusieurs aides financières, comme :

LA BOURSE SUP DE VENTE | ESSYM

L'école accorde des aides qui viennent en déduction des frais de scolarité acquittés par les étudiants des formations suivantes :

- Bachelor Marketing, Vente et Gestion – EGC (formation de la 1^{ère} année voire 2^{ème} année en temps plein) ;
- Bachelor Ressources Humaines, Recrutement (formation de la 1^{ère} et 2^{ème} année en temps plein).

Conditions générales d'attribution

Elles sont accordées aux étudiants âgés de moins de 26 ans lors de leur entrée à l'école, sous conditions de ressources, de résultats scolaires et d'assiduité.

La bourse est attribuable uniquement aux étudiants en formation première temps plein rattachés à un foyer fiscal français.

Le barème d'attribution de la bourse de scolarité est établi en fonction du budget et du nombre de demandes ; il varie d'une année à l'autre.

Cette aide ne peut couvrir la totalité des frais de scolarité. Selon le montant de la bourse, une somme forfaitaire correspondant de 40% à 80% du montant de la scolarité reste à la charge de l'étudiant.

Tout étudiant cumulant plus de 20 heures d'absences non justifiées sur une année ne recevra que la moitié du montant calculé de la bourse.

Tout étudiant passant en conseil de discipline ne pourra plus bénéficier de bourse ultérieurement.

Ressources prises en compte

- Le revenu fiscal de référence qui figure sur le dernier avis d'imposition
- Bourse d'Enseignement Supérieur (CROUS) accordée à l'étudiant pour l'année scolaire en cours

Résultats scolaires

La bourse au mérite est versée à l'étudiant qui a obtenu une mention au baccalauréat.

Les pièces à fournir pour constituer votre dossier :

1. Une lettre de demande argumentée, adressée au Directeur de l'école.
2. Copie des diplômes obtenus
3. Copie du livret de famille. En cas de mariage, concubinage ou PACS du candidat : copie du livret de famille ou certificat de concubinage ou attestation de PACS.
4. Copie de l'avis d'imposition ou de non imposition (2021) sur les revenus 2020, des parents et de l'élève s'il a établi une déclaration sur les revenus.
5. En cas de mariage, concubinage ou PACS du candidat : son avis d'imposition, celui de son mari/sa femme, concubin/concubine, ou tiers pacsé.
6. En cas de souscription d'un prêt bancaire étudiant, joindre le justificatif
7. Justificatif de votre demande de bourse CROUS

Les étudiants qui peuvent prétendre à une bourse du CROUS, doivent avoir fait leur demande auprès du CROUS, pour solliciter une aide auprès de Sup de Vente I Essym.

Les candidats souhaitant bénéficier de ces aides, sont invités à adresser leur **dossier de demande complet, par mail** à mcbouilland@supdevente-essym.fr pour le Bachelor EGC et dgerard@supdevente-essym.fr pour le Bachelor Ressources Humaines, Recrutement **dès lors que l'admissibilité a été prononcée.**

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

LA BOURSE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CROUS) – uniquement pour le Bachelor Marketing, Vente et Gestion – EGC

La demande doit se faire avant d'avoir passé les examens de fin d'année ou choisi une future orientation. Vous trouverez sur le site internet du Crous toutes les informations pour constituer et déposer votre dossier.

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/bourses-sur-criteres-sociaux-1897>

Le Dossier Social Etudiant (DSE) est un document unique qui permet de solliciter l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur et/ou d'un logement en résidence universitaire. La demande s'effectue par internet sur le site du Crous rattaché à l'établissement (Versailles ou Paris).

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

AIDES FINANCIERES D'URGENCE

Pour répondre aux situations ponctuelles d'urgence, de nombreuses aides sociales pour les étudiants existent. Elles sont néanmoins encore trop peu connues et utilisées. Pour remédier à cette situation, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation met en place un numéro d'appel : le 0 806 000 278.

Ce numéro d'appel est destiné à informer les étudiants sur les bourses et les aides relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (objet, motif d'attribution, calendriers, modalités d'accueil spécifiques...) et à les accompagner vers les services sociaux, dans l'objectif de faciliter les démarches pour obtenir rapidement un soutien financier d'urgence. Il sera ouvert aux étudiants de 09h à 17h, du lundi au vendredi au prix d'un appel local, non surtaxé.

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid148322/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid148322/un-numero-national-d-appel-pour-les-les-etudiants-en-situation-d-urgence-sociale.html>

PRET BANCAIRE

Vous pouvez vous adresser à notre établissement bancaire partenaire la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

<https://www.caisse-epargne.fr/ile-de-france/particuliers/partenariats/offre-campus-2021>

ASSURANCE "FRAIS DE SCOLARITE"

Vous avez la possibilité de souscrire à la **police d'assurance « Frais de scolarité »** auprès de GRAS SAVOYE (prise en charge en cas de perte d'emploi du répondant financier, incapacité temporaire totale de l'étudiant ou du répondant financier, décès de l'étudiant ou du répondant financier...).

<https://enseignement.grassavoie.com/>

Critères d'attribution des bourses sous conditions de ressources

CHARGES	NOMBRE DE POINTS
Charges de l'étudiant	
<ul style="list-style-type: none"> • L'étudiant a des enfants à charge 	2 X nombre d'enfants
<ul style="list-style-type: none"> • Le centre de formation auprès duquel l'étudiant est inscrit est éloigné du domicile de plus de 200 kilomètres 	3
<ul style="list-style-type: none"> • Mention au baccalauréat 	8
Charges de la famille	
<ul style="list-style-type: none"> • Les parents ont d'autres enfants à charge fiscalement (excepté l'étudiant demandant une bourse) 	4 X nombre d'enfants
<ul style="list-style-type: none"> • Le père ou la mère élève seul(e) avec son ou ses enfants 	1

Plafonds minimaux de ressources

	Bourse à hauteur de		
	20% des frais de scolarité	40% des frais de scolarité	60% des frais de scolarité
Points de charge	Plafonds des ressources annuels (en euros)		
0	33 100	22 500	18 190
1	36 760	25 000	20 210
2	40 450	27 500	22 230
3	44 120	30 000	24 250
4	47 800	32 500	26 270
5	51 480	35 010	28 300
6	55 150	37 510	30 320
7	58 830	40 010	32 340
8	62 510	42 510	34 360
9	66 180	45 000	36 380
10	69 860	47 510	38 400
11	73 540	50 010	40 410
12	77 210	52 500	42 430
13	80 890	55 000	44 450
14	84 560	57 520	46 480
15	88 250	60 010	48 500
16	91 920	62 510	50 520
17	95 610	65 010	52 540